

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1154^{ÈME} RÉUNION

16 MAI 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1154 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1154^e réunion tenue le 16 mai 2023, sur la Mobilisation des acteurs africains pour une médiation et une diplomatie préventive efficaces - Point sur les activités de la Mission de paix des Premières dames d'Afrique,

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur « Femmes, Paix et Sécurité » et les thèmes connexes, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1144 (2023)] adopté à sa 1144^e réunion tenue le 14 mars 2023, le Communiqué de presse [PSC/PR/PS.1121 (2022)] adopté à sa 1121^e réunion tenue le 11 novembre 2022, et Communiqué [PSC/PR/COMM.1106 (2022)] adopté à sa 1106^e réunion tenue le 19 septembre 2022, et le Communiqué de presse [[PSC/PR/BR.(CCCLXIV)] adopté à sa 364^e réunion tenue le 30 mars 2010 ;

Déterminé, conformément à l'article 6 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à renforcer davantage les capacités en matière de consolidation de la paix, y compris le recours aux bons offices, à la médiation, à la conciliation et à l'enquête ;

Engagé à mettre en œuvre la résolution historique 1325 [S/RES/1325 (2000)] du Conseil de sécurité des Nations unies sur « Femmes, Paix et Sécurité » adoptée le 31 octobre 2000 ;

Notant les remarques liminaires de S.E. l'Ambassadrice Rebecca Amuge Otengo, Représentante permanente de la République de l'Ouganda auprès de l'UA et Présidente du CPS pour mai 2023, et la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, **notant en outre** la communication de S. E. Dr. Aisha M. Buhari, Première dame de la République fédérale du Nigeria et Présidente de la Mission de paix des Premières dames d'Afrique (AFLPM), et la déclaration faite au nom de S.E. Angeline Ndayishimiye, Première dame de la République du Burundi et Présidente entrante de l'AFLPM ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Salue** les efforts concertés visant à revitaliser les activités de la Mission de paix des Premières dames d'Afrique (AFLPM), notamment la réception du siège à Abuja (Nigéria) le 9 mai 2023, **félicite** S.E. Dr Aisha M. Buhari, Première dame de la République fédérale du Nigeria et Présidente de l'AFLPM, pour son leadership dans la dynamisation des activités de l'AFLPM visant à promouvoir de la paix et de la sécurité sur le continent, et **félicite en outre** S.E. Angeline Ndayishimiye, Première dame de la République du Burundi, pour son élection lors de la 10^e Assemblée générale de l'AFLPM en tant que Présidente entrante de l'AFLPM pour prendre fonction le 29 mai 2023 ;

2. **Prend note** de la signature du Protocole d'accord entre l'AFLPM et l'UA le 8 mai 2023 pour renforcer les efforts visant à promouvoir le programme « Femmes, Paix et Sécurité » en Afrique, en tirant parti de la position stratégique et du rôle des Premières dames africaines dans la société au niveau national, régional et de manière plus générale sur le continent ;

3. **Souligne** l'importance d'adopter une approche pangouvernementale et pansociétale globale et multidimensionnelle du développement visant à s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs structurels à l'origine des conflits sur le continent, notamment en privilégiant les efforts de diplomatie préventive visant à corriger les déséquilibres socio-économiques existants par la mise en place de programmes socio-économiques ciblés en faveur de l'autonomisation économique des populations, en particulier des femmes et des jeunes, afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement ;

4. **Souligne** la nécessité de promouvoir systématiquement la représentation et la participation significatives des femmes aux processus de prise de décision en matière de prévention, de gestion, de règlement et de transformation des conflits sur le continent afin de parvenir à une paix durable, **encourage** les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) à faciliter l'inclusion et la représentation équitable des femmes dans les processus de paix et tous les mécanismes de paix et de sécurité connexes, ainsi que dans la reconstruction et le développement post-conflit ;
5. **Souligne en outre** la nécessité de renforcer davantage les structures de gestion des conflits aux niveaux régional, national et local, ainsi que les capacités des membres de ces structures en matière de législation et de politiques qui promeuvent la parité hommes-femmes, l'émancipation économique des femmes, l'analyse des conflits, la médiation, la négociation, la conciliation et, d'une manière générale, la consolidation de la paix ;
6. **Souligne** la nécessité impérieuse de renforcer la collaboration, la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts, en tirant parti des avantages comparatifs des parties prenantes pour assurer la cohérence et la synergie des efforts ;
7. **Exhorte** l'AFLPM à redoubler d'efforts dans la poursuite des objectifs de la mission, notamment en entreprenant un travail de sensibilisation pour vulgariser sa mission et en mobilisant les ressources nécessaires pour assurer son fonctionnement optimal, y compris dans ses efforts visant à faire face aux situations humanitaires dans divers contextes afin de porter secours aux populations touchées ;
8. **Encourage** les Premières dames des États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'adhérer à cette initiative louable en vue de renforcer davantage les activités de paix et de contribuer à la réalisation des aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 ;
9. **Exhorte** l'AFLPM à faire des communications annuelles au Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et **demande** à la Commission de l'UA de faciliter lesdites communications ;
10. **Demande** à la Commission de l'UA de fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre effective du mandat de l'AFLPM ; et
11. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.